

Du brut au net : les grandes étapes

Le salaire brut n'est pas ce que le salarié reçoit. Entre les deux, le bulletin suit toujours le même chemin : on retire les cotisations, on ajuste quelques éléments, puis on prélève l'impôt. Cette fiche pose ce chemin, étape par étape, avant de le détailler dans les fiches suivantes.

À LA FIN DE CETTE FICHE, VOUS SAUREZ

- ✦ Enchaîner les étapes qui mènent du salaire brut au net payé.
- ✦ Reconnaître les lignes « net à payer avant impôt » et « net payé » sur un bulletin.
- ✦ Calculer le net avant impôt de notre salarié à partir de ses cotisations.

1. Le chemin en trois étapes

Quel que soit le salarié, le bas du bulletin se lit toujours dans le même ordre.

DU BRUT AU NET

Brut – cotisations salariales ± éléments hors cotisations = net à payer avant impôt

Puis : net à payer avant impôt – impôt prélevé à la source = net payé.

ÉTAPE	CE QUI SE PASSE	FICHE
1. Les cotisations salariales	On retire du brut toutes les parts salariales : santé, retraite, CSG et CRDS.	Bloc 2.2
2. Les éléments hors cotisations	On retire ce que le salarié a déjà reçu en nature, on ajoute ce qui n'est pas du salaire (remboursements de frais), on retire un éventuel acompte.	Module 3
3. L'impôt sur le revenu	L'employeur prélève l'impôt pour le compte de l'administration fiscale, au taux qu'elle lui transmet.	2.3.3

2. Étape 1 : retirer les cotisations salariales

C'est l'étape la plus lourde. Toutes les parts salariales vues au bloc 2.2 sont additionnées sur une ligne « Total des cotisations et contributions salariales », puis retirées du brut. Les parts patronales, elles, ne touchent pas au net : elles s'ajoutent au coût de l'employeur.

Reprenons notre salarié non cadre, payé 1 971,71 € brut, avec la mutuelle de la [fiche 2.2.3](#) :

LIGNE	DÉTAIL	PART SALARIALE
Mutuelle	40 % de 60,00 €	24,00 €
Retraite	Vieillesse, Agirc-Arrco et CEG (fiche 2.2.5)	223,01 €
CSG et CRDS	Sur 1 973,21 € (fiche 2.2.7)	191,41 €
Total des cotisations salariales		438,42 €

NOTRE SALARIÉ

1 971,71 € – 438,42 € = 1 533,29 €

Soit environ 22 % du brut retenus au titre des cotisations salariales.

Ces 22 % sont un bon ordre de grandeur pour un salarié non cadre. Pour un cadre, la part retenue est un peu plus élevée, à cause de la prévoyance, de l'APEC et de la tranche 2.

3. Étape 2 : les éléments hors cotisations

Après le total des cotisations, le bulletin peut comporter des lignes qui ne sont pas du salaire soumis : la retenue d'un avantage en nature déjà reçu, la part salariale des titres-restaurant, un remboursement de frais, un acompte versé en cours de mois. Elles modifient le net sans passer par les cotisations. Notre salarié n'en a pas ce mois-ci. Elles seront détaillées au module 3, qui leur est entièrement consacré.

On obtient alors le **net à payer avant impôt sur le revenu** : **1 533,29 €** pour notre salarié.

4. Étape 3 : prélever l'impôt

Depuis 2019, l'employeur retient l'impôt sur le revenu directement sur le salaire. Il applique le taux transmis par l'administration fiscale, non pas au net avant impôt, mais au **net imposable**, un autre montant expliqué à la fiche 2.3.2.

Supposons que notre salarié ait un taux personnalisé de 2,5 %. Son net imposable est de 1 626,52 € :

LIGNE	CALCUL	MONTANT
Net à payer avant impôt		1 533,29 €
Impôt prélevé à la source	1 626,52 € × 2,5 %	- 40,66 €
Net payé		1 492,63 €

Le **net payé** est la somme réellement virée sur le compte du salarié.

LES « NETS » DU BULLETIN

Un bulletin affiche plusieurs nets, qui ne servent pas à la même chose : le **net à payer avant impôt** (ce que le salarié toucherait sans impôt), le **net payé** (ce qu'il reçoit vraiment), le **net imposable** (la base de l'impôt) et le **montant net social** (le revenu à déclarer à la CAF). Les deux derniers sont expliqués à la fiche 2.3.2.

L

LE CONSEIL DE LUC

Quand un salarié vous demande « combien je vais toucher », précisez toujours de quel net vous parlez. La plupart des malentendus viennent d'un net avant impôt annoncé à l'embauche, puis d'un net payé plus faible sur le premier bulletin.

À RETENIR

Brut – cotisations salariales ± éléments hors cotisations = net à payer avant impôt. Puis net avant impôt – impôt prélevé à la source = net payé. Pour notre salarié : 1 971,71 € brut, 438,42 € de cotisations, 1 533,29 € net avant impôt. Les parts patronales ne changent jamais le net.